

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 3 JUILLET 2008 à 20 HEURES 30

L'an deux mil huit, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORET-FOUESNANT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond PERES, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de Melle Aude CHAPELLE *qui a donné procuration* à M. Yves COSQUERIC, Mme Véronique HASCOET *qui a donné procuration* à M. Jean-Yves TRESSARD, Mme Solen TUDAL *qui a donné procuration* à Mme Carole LE GALL, M.SASSY *qui a donné procuration* à M. Raymond PERES.

Monsieur Pascal GLEONEC a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal se félicite de la libération de Madame Ingrid BETANCOURT nommée citoyenne d'honneur de la Forêt Fouesnant le 19/09/2002.

#### **I- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29/05/08**

Le compte rendu du 29 mai 2008 est approuvé *à l'unanimité*.

#### **II – EAU / ASSAINISSEMENT**

##### **2.1. – Affermage – Rapports annuels 2007 - (Information)**

Monsieur DUGAST, responsable de l'Agence Lyonnaise des Eaux Suez à Fouesnant, présente les rapports annuels de la gestion des services Eau / Assainissement pour 2007.

Ces rapports sont mis à la disposition du public à la Mairie.

Un extrait de chaque rapport reprenant les chiffres clés et les faits marquants de l'année est remis aux conseillers municipaux pour information.

##### **Chiffres clés :**

##### **Eau Potable**

- Nombre d'usagers : **1963**
- Volumes facturés : **203 810 m3**
- Linéaire de réseaux : **82 136 ml**
- Volume moyen consommé par les ménages : **88.3 m3**
- Prix du m3 d'eau : **2.14 € TTC**(base de 120m3)

##### **Assainissement**

- Nombre d'usagers : **1 387** (+11.9%)
- Volumes facturés : **142 966 m3** (+5.8%)
- Nombre de stations de relèvement : **11**
- Prix du m3 d'eau avec assainissement : **4.12 € TTC**(base de 120 m3)
- **70%** d'abonnés raccordés à l'assainissement collectif

## 2.2. – Recherche en eau souterraine - (Information)

Le Maire expose :

Par délibération du 5/07/2007, le Conseil Municipal a donné son autorisation pour effectuer une campagne de recherche en eau souterraine profonde.

**Objectif** : actuellement, la commune est principalement alimentée en eau potable par des eaux de surface (*ou superficielles*). La recherche en eau souterraine permettrait à la commune d'être également alimentée par des eaux profondes.

Maître d'ouvrage : commune de La Forêt Fouesnant

Assistant au maître d'ouvrage : DDE Service Ingénierie Locale

Maître d'œuvre : entreprise SAFEGE

Travaux de foration : entreprise BONNIER (*sous traitant*)

### La campagne de recherche en eau se déroule en trois phases :

- **Phase 1 - Prospection** : recherche des sites potentiellement productifs. Analyse du contexte géologique et hydrogéologique. Prospection par les méthodes électriques et électromagnétiques. Identification de 3 ou 4 sites.
- **Phase 2 - Sondages de reconnaissance** : sondages mécaniques de 150 mètres de profondeur sur chaque site retenu (*3 ou 4*).
- **Phase 3 - Forage d'essai** : le meilleur sondage de reconnaissance sera transformé en forage d'essai. Pompage de longue durée pour suivre l'évolution et la qualité. Cette 3<sup>ème</sup> phase est en tranche conditionnelle (*elle ne sera réalisée que si l'un des sondages de reconnaissance le justifie*).

Le marché prévoit la possibilité d'un deuxième forage d'essai.

Coût par forage d'essai : 48 982 € HT.

### Première campagne de recherche en eau (2007) :

Sur 3 sites : sites 1 et 2 au lieu dit Stang Guyader dans la vallée du St Laurent, site 3 au lieu dit Kerolland.

Réalisation des phases 1 et 2 uniquement. Coût : 39 200 € HT.

Résultats : **sites pas ou très peu productifs.**

### Deuxième campagne de recherche en eau (2008) :

Sur 4 nouveaux sites plus au nord de la commune (*voir la carte*) : site 4 à Poulmenguy (*abandonné*), site 4 bis à Penhoat, site 5 à Créac'h An Du, site 6 à Nigolou.

**Réalisation des phases 1 et 2. Coût : 26 930 € HT** (*sondages de reconnaissance à 120 seulement*)

#### Les résultats sont prometteurs :

le site n°5 à Creac'h An Du possède le potentiel le plus intéressant tant du point de vue quantité que qualité (*600m3/ jour est envisageable*). Un forage d'essai va être réalisé sur le site n°5.

**Subventions attendues : 50% du montant HT** soit 20% Agence de l'eau ; 20% Conseil Général ; 10% Conseil Régional (et récupération de la TVA auprès de la Lyonnaise).

#### **Rapports et déclarations :**

- Juin 2008 : Rapport des travaux de reconnaissance de la 2<sup>ème</sup> campagne.

-Avril 2008 : Dossier de déclaration de forages, de reconnaissances et d'essais (*2<sup>ème</sup> campagne*) transmis à la Préfecture.

- Décembre 2007 : Rapport des travaux de reconnaissance de la 1<sup>ère</sup> campagne.

-Octobre 2007 : Dossier de déclaration de forages, de reconnaissances et d'essais (*1<sup>ère</sup> campagne*) transmis à la Préfecture.

Le Conseil Municipal prend acte du déroulement de la campagne de recherche en eau souterraine et de la continuité du programme.

**III – FINANCES ET AFFAIRES SCOLAIRES****3.1. – Décisions modificatives** - Ajustement des comptes**3.1.1 – Budget « Commune »**

Le Maire fait savoir à l'assemblée que des modifications budgétaires sont à apporter au budget « Commune » de l'année 2008 en section de Fonctionnement et d'investissement.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **vote** ci-après , **la décision modificative n° 2** du budget « Commune »

**BUDGET COMMUNE 2008**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2/2008**

<b>IMPUTATIONS</b>	<b>PROGRAMMES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>+ 42 000.00</b>	
<b>Chapitre 74</b>	<b>Dotations et participations</b>		<b>+ 42 000.00</b>
Article 74127	Dotation nationale de péréquation		+ 42 000.00
	<b>BALANCE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>+ 42 000.00</b>	<b>+ 42 000.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>+ 42 000.00</b>
<b>Opération 14</b>	<b>Grosses réparations de voirie (GRVC)</b>	<b>+ 32 000.00</b>	
Article 2315	Immobilisations corporelles en cours Installations, matériel et outillage techniques	+ 32 000.00	
<b>Opération 20</b>	<b>Aires de jeux et signalétique</b>	<b>+ 10 000.00</b>	
Article 2313	Immobilisations corporelles en cours Constructions	+ 10 000.00	
	<b>BALANCE INVESTISSEMENT :</b>	<b>+ 42 000.00</b>	<b>+ 42 000.00</b>

**3.1.2.- Eau**

Le Maire fait savoir à l'assemblée que des modifications budgétaires sont à apporter au budget « Eau » de l'année 2008 en section d'Investissement.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *vote* **ci-après**, la décision modificative n° 1 du budget « Eau »

**BUDGET EAU 2008  
DECISION MODIFICATIVE N° 1/2008**

<b>IMPUTATIONS</b>	<b>PROGRAMMES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>+ 50 000.00</b>	
Article 2313	Constructions	+ 50 000.00	
<b>Chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>		<b>+ 40 000.00</b>
Article 131	Subventions d'équipement		+ 40 000.00
<b>Chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>+ 10 000.00</b>
Article 1641	Emprunts en euro		+ 10 000.00
	<b>BALANCE INVESTISSEMENT :</b>	<b>+ 50 000.00</b>	<b>+ 50 000.00</b>

**3.2. – Tarifs scolaires et périscolaires****3.2.1. Tarification 2008/2009 des services scolaires et périscolaires**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *décide* de fixer comme suit les tarifs scolaires applicables à compter de Septembre 2008,

**RESTAURANT SCOLAIRE****Modification des tarifs en vigueur :**

« Le prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service après déduction des subventions de toute nature ». **Décret n° 2006-753 du 29/06/06. Le prix de revient du repas à l'école publique après déduction de la subvention ONILAIT est de 3,36€.**

- Elève	2,52 €
- 3ème enfant	2,06 €
- Adulte	5,90 €

**GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE****Modification des tarifs en vigueur : un seul tarif quelle que soit la fréquentation.**

* Matin	1,19 €
* Soir	1,75 €
* Matin et soir	2,51 €

Les débordements horaires à la garderie du soir seront facturés aux familles sur la base du tarif horaire de l'agent en poste.

**TRANSPORT SCOLAIRE****\* Modification des tarifs en vigueur :**

- Circuit primaire (Tarif journalier de base)	0,43 €
- Circuit secondaire (Tarif journalier de base)	0,64 €
- Tarif spécial pour les extérieurs primaires ou secondaires et les primaires forestois scolarisés à Fouesnant	1,32€

**\* Modalités de facturation (Transport scolaire)**

Périodicité : - trimestre scolaire

Montant : - Forfait identique pour les trois trimestres selon le calcul suivant :

Nombre de jours de classe 2008/2009 X tarif journalier (aller/retour)

3

Abattement pour les familles nombreuses dont les enfants utilisent un transport scolaire à savoir :

- \* A compter du 2ème enfant : 1/3 réduction pour cet enfant,
- \* A compter du 3ème enfant : 2/3 réduction pour cet enfant,
- \* A compter du 4ème enfant : gratuité pour cet enfant.

**ACCUEIL/LOISIRS DES MERCREDIS ET DES PETITES VACANCES SCOLAIRES****TARIF A : Modification des tarifs en vigueur pour les enfants forestois et non forestois scolarisés sur la Commune**

	<u>1er Enfant</u>	<u>2° Enfant</u>
- Journée complète	12,56 €	11,48 €
- ½ journée sans repas	8,24 €	7,10 €

**TARIF B : Modification des tarifs pour les enfants extérieurs non domiciliés sur la Commune**

- Journée complète	17,51€
- ½ journée sans repas	10,91 €

Les débordements horaires le soir au Centre de Loisirs seront facturés aux familles sur la base du tarif horaire de l'agent en poste.

**TARIF REPAS / CLSH EXTERIEURS**

- Enfant	4.12 €
- Adulte	8.24 €

**3.2.2.- Préparation et portage des repas aux enfants de l'école ND Izel Vor pour l'année 2008/2009**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune effectue la préparation et le portage des repas aux enfants de l'Ecole ND Izel Vor.

La prestation de service comprend les denrées, les frais de personnel pour l'élaboration des menus ainsi que le portage des repas. Pour 2007/2008, le prix unitaire des repas s'élevait à 2,10 €.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *décide* de fixer le prix unitaire des repas pour l'année 2008 / 2009 à **2,16 €**

✓ *précise* que la prestation de service sera facturée à l'association gestionnaire de l'Ecole ND Izel Vor à trimestre échu.

**3.3. – Participation sorties adolescents – Eté 2008**

Mme YQUEL, adjointe chargée de la Commission Enfance et Jeunesse fait savoir à l'assemblée que l'animateur Jeunesse propose deux sorties en juillet aux adolescents fréquentant le local Jeunes.

- Samedi 12/07/08 **Paint-ball au parc de Kersimodou à Concarneau**
  - objectif : 12 jeunes
  - droit d'entrée : **19€**
- Samedi 19/07/08 **Descente de l'Odet en kayak**
  - objectif : 8 jeunes
  - droit d'entrée à environ **16€+** location du mini bus **60€**

Il est sollicité une aide financière communale pour ces deux sorties en fixant la participation des jeunes à 10€ par sortie, le solde des frais à la charge de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de la Commission Enfance/ Jeunesse.

**Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *fixe* la participation des jeunes à **10€** par sortie programmée, le solde des frais (*droits d'entrée et location de minibus*) sera à la charge de la commune.

### 3.4. – Tarifs de location des salles au Centre Culturel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ *décide de reconduire* comme suit les tarifs de locations des salles au Centre culturel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009 :

Utilisation des salles	Associations	Entreprises forestoises	Entreprises extérieures
<b>SALLE DE SPECTACLE</b>			
Salle de spectacle avec fauteuils	400	600	900
Salle de spectacle vide	300	400	600
Demi-salle	200	300	450
Location du centre	800	1000	1200
Salle 1 pour répétition / jour	50		
Utilisation d'une salle à l'année par un professionnel pour des cours	400		
Sonorisation	60	60	60
Eclairage	40	40	40
Utilisation des salles	Associations	Entreprises forestoises	Entreprises extérieures
<b>OFFICE</b>			
Office ( <i>par un traiteur</i> )	100	100	100
<b>SALLES D'ACTIVITES</b>			
Salle 3 et 4 ou rez de jardin	100	100	100
Salle 3 ou salle 4	70	70	70
<b>CAUTION</b>			
Chèque de caution pour tout type de réservation	600	600	600
<b>NETTOYAGE</b>			
Salle de spectacle	100	100	100
Demi-salle spectacle	50	50	50
<b>PRESTATION DE SERVICE</b>			
<b>Intervention du personnel communal</b>			
Heure du personnel ( <i>majoré de 20% à partir de 22 heures, dimanche et jours fériés</i> )	21	21	21

#### LES CONDITIONS D'APPLICATION DES TARIFS DE LOCATION AUX ASSOCIATIONS

<b>Associations forestoises</b>	Quelle que soit la configuration de la salle de spectacle <b>hors prestations sonorisation et éclairage</b> : ↻ <b>Gratuité</b> lors de la première utilisation ↻ <b>Demi-tarif</b> lors de la deuxième utilisation ↻ <b>Plein tarif</b> lors des réservations suivantes <b>L'utilisation des salles d'activités à l'année est gratuite.</b>
<b>Associations cantonales</b>	<b>Une gratuité par an</b> pour organiser leur assemblée générale dans l'une des salles dites salles de réunion.
<b>Associations extérieures</b>	<b>Plein tarif</b> pour toutes les salles

✓ *décide de fixer* un forfait d'annulation de 150 euros applicable lorsqu'une réservation gratuite de la salle de spectacle est annulée tardivement soit 21 jours avant la manifestation.

### **3.5. – Droits d'accès au Local Jeunes et au Cyber - Espace**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *décide de reconduire* comme suit les droits d'accès au Local Jeunes et au Cyber - Espace pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009 :

#### **Tarif du Local Jeunes**

Droit d'inscription annuel	3 euros
----------------------------	---------

#### **Tarifs du Cyber- Espace**

<b>Public extérieur à la Commune</b>	<b>droit d'accès mensuel</b>
Enfants moins de 18 ans	5 euros
Adultes	10 euros

### **3.6. - Taxe de séjour - Année 2009**

Le Maire expose à l'assemblée les taux et modalités d'application de la taxe de séjour pour toutes les catégories d'hébergement en vertu de L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Par ailleurs, le Maire rappelle les principes de recouvrement de la taxe de séjour sur le fondement de l'article R 2333-43 et suivants, notamment, les obligations incombant aux logeurs en raison de leur rôle d'intermédiaire :

- l'affichage du montant de la taxe,
- la perception et la tenue d'un état récapitulatif,
- les délais de versement du produit de la taxe.

L'article R 2333-56 du C.G.C.T précise que tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'une pénalité de 0,75 % par mois de retard.

Le Maire invite l'assemblée à fixer les tarifs 2009 et à se prononcer sur la modification de la période de perception de la taxe de séjour classique et forfaitaire.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *fixe* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 la période de perception de la taxe de séjour classique et la taxe de séjour forfaitaire appliquée au port du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

✓ *applique* pour l'année 2009 les tarifs se décomposant par catégorie d'hébergement comme suit :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS 2009	
<b>1) Hôtels</b>	<b>de 13 à 16 ans</b>	<b>+ 16 ans</b>
- 4 étoiles, 4 étoiles luxe	0,48 € / J / Pers.	0,96 € / J / Pers.
- 3 étoiles	0,41 € / J / Pers.	0,82 € / J / Pers.
- 1 ou 2 étoiles	0,33 € / J / Pers.	0,66 € / J / Pers.
- non classé	0,20 € / J / Pers.	0,40 € / J / Pers.
<b>2) Meublés, Chambres d'Hôtes, Gîtes Ruraux</b>	0,26 € / J / Pers.	0,52 € / J / Pers.
<b>3) Campings</b>		
- 4 étoiles	0,26 € / J / Pers.	0,52 € / J / Pers.
- 3 étoiles	0,21 € / J / Pers.	0,42 € / J / Pers.
- 2 étoiles ou moins	0,10 € / J / Pers.	0,20 € / J / Pers.
<b>Hébergement 1) 2) 3)</b>	<b>Modalités d'application</b>	
<b>Période de taxation</b>	1 <sup>er</sup> /01 au 31/12	
<b>Exonération ou abattement</b>	- gratuité jusqu'à 13 ans - 1/2 tarif jusqu'à 16 ans - plein tarif au-delà de 16 ans	
<b>Versements périodiques</b>	<b>Perception</b>	<b>Délais de versement</b>
	- 1 <sup>er</sup> /01 au 31/05	- 20/06 au plus tard
	- 1 <sup>er</sup> /06 au 30/09	- 20/10 au plus tard
	- 1 <sup>er</sup> /10 au 31/12	- 20/01 au plus tard
<b>4) PORT DE PLAISANCE</b>	<b>Taxe de séjour forfaitaire</b>	
	<b>Modalités d'application</b>	
<b>Calcul de la taxe de séjour</b>	Unités de capacité d'accueil : 113*X3*= <b>339</b> * 113= places pontons visiteurs * 3 = nombre de personnes par bateau	
	Capacité d'accueil réduite de 40% : 203 (Abattement obligatoire)	
	Nombre de nuitées : <b>365</b>	
	Tarif : <b>0.20 €</b>	
	Coefficient de fréquentation : <b>70%</b>	
	Montant forfaitaire de la taxe : (203x365x0.20) x0.70= <b>10373 €</b>	
<b>Période de taxation</b>	1 <sup>er</sup> /01 au 31/12	
<b>Versement de la taxe</b>	Annuel au plus tard le 31/12	

✓*précise* que tout retard dans le versement du produit fera l'objet de l'application de l'article R.2333-56 du C.G.C.T.

## IV – CONCESSION PORTUAIRE

### 4.1.– Projet d'installation de hangars - Aménagement de la zone NAP4 Demandes de titres d'occupation temporaire constitutifs de droits réels

Le Maire expose :

Fin 2007, début 2008 une partie de la zone NAP4 a été mise en eau, le bassin portuaire a été agrandi en vue d'accueillir des monocoques de 60 pieds créant ainsi un front portuaire tout à fait justifié et bénéfique pour l'essor du port.

L'agrandissement du port a créé de nouveaux besoins. Depuis septembre 2006, 3 puis 4 skippers, Jean LE CAM, Charles CAUDRELIER, Armel LE CLEAC'H, Vincent RIOU, aujourd'hui, un 5<sup>ème</sup>, Sébastien JOSSE, souhaitent construire des hangars sur la zone NAP4, domaine public maritime, à proximité du nouveau bassin pour l'entretien et la préparation de leurs navires.

La zone potentiellement constructible reste limitée.

M. MARCOU, architecte / conseil de la commune, a délimité l'emprise constructible :

- 72/73 mètres front portuaire
- 50/52 mètres en profondeur

Courant 2007, une proposition d'esquisse d'implantation de 4 bâtiments utilise de façon optimale le terrain disponible en front portuaire. Si cette proposition se confirme, la 5<sup>ème</sup> demande d'implantation devra s'envisager à l'Est de la zone NAP4 avec une voirie d'accès.

- La délimitation de l'espace constructible en front portuaire selon le plan annexé tient compte de la zone boisée à conserver et de l'existence d'une canalisation d'eau pluviale à cet endroit.

Il est important de préserver l'esthétique du front portuaire et d'exiger une qualité architecturale des bâtiments. Il semble indispensable que ces bâtiments soient conçus par le même architecte.

- L'autorisation d'occupation temporaire constitutive de « droits réels »

Les constructions sont envisagées sous maîtrise d'ouvrage privée par les skippers sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels (AOT). L'AOT de « droits réels » permet d'assurer la création d'infrastructure, par un financement privé, sur le domaine public portuaire. Elle est applicable aux collectivités territoriales (*article L 1311-5 du C.G.C.T*). **Une note administrative détaillée sur l'AOT de droits réels a été présentée au Conseil en Commission le 27/06/2008.**

La procédure est la suivante : l'AOT peut être accordée, après consultation du Préfet, par la SAEM SODEFI, concessionnaire, avec accord du Concédant, la Commune. (*Article L 2122-18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques*).

Les textes prévoient des dispositions précises pour la constitution du dossier de la demande d'AOT (*Article R 57.3.II du code du Domaine de l'Etat*).

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier d'aménagement de la zone NAP4

- \* la délimitation de la zone constructible
- \* le principe de constitution d'une AOT de droits réels par emplacement.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **approuve le plan annexé** à la présente délibération délimitant l'espace constructible

- 4 emprises foncières de 828 m2 environ par emplacement en front portuaire afin de préserver la zone boisée et l'existence de la canalisation d'eau pluviale,

- Un 5<sup>ème</sup> emplacement est envisageable dans la partie Est de la zone NAP4 avec création d'une voirie d'accès, cela pour répondre actuellement à une 5<sup>ème</sup> demande,
- Un 6<sup>ème</sup> emplacement pour l'avenir reste possible en parallèle du 5<sup>ème</sup> emplacement proposé,

✓ **exige** des 5 navigateurs le choix d'un architecte commun afin de préserver l'esthétique du front portuaire,

✓ **donne** son accord de principe sur la délivrance d'AOT constitutive de droits réels permettant la création d'infrastructure par financement privé sur le domaine public portuaire,

✓ **précise** que la SAEM SODEFI, concessionnaire du port au terme du contrat de concession du 2/05/2007, a délégation pour mener la procédure réglementaire et signer les AOT constitutives de droits réels, après consultation du Préfet et l'accord du concédant,

✓ **donne** mandat au Maire pour viser les AOT à intervenir dans le respect des prescriptions susvisées.

**Ainsi, le dossier de demande de titre d'occupation constitutif de droit réel devra être établi sur le fondement de l'article R 57.3.II du code du domaine de l'Etat et soumis pour validation au représentant de l'Etat (le Préfet) et à la Commune.**

#### **4.2. – Rapport 2007 du délégataire de la concession portuaire - (Information)**

La commune de la Forêt Fouesnant a confié à une Société Anonyme d'Economie Mixte, la SAEM SODEFI, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion de Port-La-Forêt. La délégation prend la forme d'une concession dont les droits et obligations sont précisés par le contrat de concession du 2 mai 2007.

La commune est à l'égard de la SAEM SODEFI :

- **L'autorité délégante.** A ce titre, il appartient à la commune d'assurer pleinement une mission de contrôle sur l'activité du délégataire, une abstention étant susceptible d'engager sa responsabilité.
- **Une collectivité actionnaire :** la commune détient 8.19 % du capital de la SAEM SODEFI. A ce titre, l'insuffisance du contrôle des activités de la SAEM par la commune est également susceptible d'engager sa responsabilité.

La commune peut demander à la SAEM SODEFI de lui fournir tout document administratif ou comptable lui permettant d'exercer les contrôles lui incombant. La SAEM SODEFI doit notamment adresser chaque année à la commune le « rapport du délégataire ».

Le Maire présente le rapport du délégataire pour l'année 2007 :

#### **1- En exploitation :**

- **Les produits 2007 : 1 815 434 €** dont
  - \* mouillages : 1 393 055 € (soit 77 %)
  - \* manutentions : 159 755 € (soit 9 %)
  - \* vente de carburant : 166 824 € (soit 9 %)

Les produits d'exploitation progressent de **3.6 %** par rapport à 2006, les tarifs ayant augmenté de 4.5 %, sauf les manutentions (+1%).

- **Les charges 2007 : 1 115 707 €** dont
  - \* charges de personnel : 581 475 (soit 52 %)
  - \* charges externes : 400 996 € (soit 36 %)
  - \* impôts et taxes : 137 229 (soit 12 %)

Les charges d'exploitation ont augmenté de **1.5 %** par rapport à 2006. Les charges externes et les impôts diminuent légèrement tandis que les charges de personnel augmentent de **8.6 %** (nouvelle prime d'intéressement de 40 651 € notamment) .

*Nombre de salariés de la SAEM SODEFI ( exploitation portuaire) : 14.*

La SAEM SODEFI a souscrit le 29 décembre 2004 un contrat auprès de la PREDICA pour couvrir les indemnités des départs à la retraite de l'ensemble du personnel.

- **Les résultats de l'exploitation :**

Excédent Brut d'Exploitation (*charges – produits*) : 699 727 €

Capacité d'autofinancement (*EBE-charges exceptionnelles-charges financières*) : **595 048€**

Résultat net avant l'impôt sur les sociétés (*capacité d'autofinancement - amortissements – provisions*) : 102 078 €

Résultat net après impôt : **71 853 €**

## 2- En investissement :

Montant des investissements de 2007 : **2 737 766 €.**

Dont **l'extension portuaire pour les navires de 60 pieds : 2 700 066 €.**

(Estimation du montant total des travaux d'extension : 3 920 798 €).

Avec à l'aide du Conseil Général, la SAEM SODEFI à réaliser des investissements importants en recourant peu à l'emprunt.

Financement des investissements de 2007 : \* **subvention du Conseil Général de 2 150 000 €**

\* emprunt de 800 000 €

## 3- Dettes financières :

Annuité 2007 : 350 415 €

Au 31 décembre 2007, l'encours de dette est de : 2 315 743 €.

## 4- Les provisions :

La SAEM SODEFI prévoit de réaliser prochainement des travaux de dragage pour un montant estimé à 1 500 000 €.

Elle a provisionné en 2007 pour ces futurs travaux : 287 698 €.

Au 31 décembre, la provision totale pour les dragages est de 1 191 378 €.

**5- Les amortissements :**

Montant des amortissements de 2007 : 241 236 €

Au 31/12/2007, total des immobilisations en concession :

Brut	Amortissements	Valeur nette comptable
12 301 511 €	3 917 623 €	8 383 888 €

Décomposition entre biens non renouvelables (BNR) et renouvelables (BR)

Brut	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable
BNR 8 895 172 €	1 681 833 €	7 213 339 €
BR 3 406 339 €	2 235 789 €	1 170 550 €

Au 31/12/2007, les subventions nettes des reprises de quote-part s'analysent comme suit :

Brut	Amortissements	Valeur nette comptable
5 251 473 €	1 105 695 €	4 145 778 €

Valeur nette des immobilisations après amortissement des subventions

VNC des Immobilisations	VNC des Subventions	Valeur nette
8 383 889 €	- 4 145 778 €	4 238 111 €

**En conclusion :**

« La problématique des dragages et la couverture des charges des nouveaux investissements obligent la société à rester prudente en matière de résultats escomptés, même si la situation et les perspectives d'avenir sont satisfaisantes ».

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**V – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES****5.1. – Droit de préemption urbain (D.P.U.)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de compléter la délibération du 07/04/2008 donnant délégation au Maire en matière d'urbanisme pour l'exercice du droit de préemption urbain sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

Le Maire est chargé

- d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

A ce titre, Le Maire est autorisé à exercer le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

- de même, Le Maire est autorisé à se substituer au Département et au Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.142-3 et suivants du Code de l'Urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.142-1 et suivants du même code, lorsque le Département et le Conservatoire du Littoral ont renoncé à exercer leur droit de préemption.
- de déléguer l'exercice de ces droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

## **5.2. – Demande de subvention**

Le Maire expose :

L'association Tamm Kreiz est une école de danse intercommunale du Finistère conventionnée par le Conseil Général. Les cours sont assurés depuis 2007 au Centre Culturel et 14 jeunes forestois sont inscrits pour l'année scolaire 2007/2008.

L'association sollicite une subvention de 240 € qu'il lui permettrait d'appliquer une réduction de 10% aux adhérents forestois. La commission municipale « Vie Associative » s'est prononcée favorablement au principe d'octroi d'une subvention en faveur de cette nouvelle association.

Le Maire rappelle que les demandes de subvention pour les différentes associations sont formulées en début d'année civile et sont examinées en commission courant janvier.

Le maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de subvention.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

**✓ de donner** un accord de principe pour le versement d'une aide financière représentant 10% de la cotisation annuelle réclamée aux familles forestoises lors de l'inscription de leur enfant,

**✓ de mettre en œuvre** ce concours financier à compter de septembre 2008, et demande à l'association **d'appliquer** la réduction de 10% sur le montant de la cotisation 2008/2009, l'aide communale sera versée au 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

## **5.3. – Concession Gaz de France - Compte rendu annuel 2007- (Information)**

Le Maire fait savoir à l'assemblée que Gaz de France nous a transmis comme le prévoit le cahier des charges de concession le compte rendu annuel 2007 de leur activité. Une plaquette reprenant les chiffres clés de la Concession de La Forêt Fouesnant est remise à chaque membre du Conseil Municipal pour information.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 23 Heures 10

\*\*\*\*\*

Le Maire,  
Raymond PERES.